REPUBLIQUE FRANCAISE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEZIERS MEDITERRANEE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2020

QUESTION n° 192

OBJET: MODIFICATION DES STATUTS DE L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE ET DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SEIN DU COMITÉ DE DIRECTION.

Référence Service : DGS/DAJCP/SAS-

Rapporteur: M. Robert MENARD

L'an deux mille vingt et le quatorze septembre à dix-huit heures , le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Robert MENARD, Président.

Etaient Présents:

Madame et Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Didier BRESSON, Bertrand GELLY, Robert GELY, Christophe PASTOR, Fabrice SOLANS, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Georgia DE SAINT PIERRE, Céline DUBOIS, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Alexandra FUCHS, Marie GIMENO, Laetitia LAFARE, Sylviane LORIZ GOMEZ, Emmanuelle MENARD, Stéphanie NAVARRO, Aina-Marie PECH, Roselyne PESTEIL, Laurence RUL, Mélanie SAYSSET, Florence TAILLADE, Najih ALAMI, Yannick ALLEGRE, Bernard AURIOL, Jean-Louis AYCART, Daniel BALLESTER, Alain BIOLA, Oscar BONAMY, Gérard BOYER, Nicolas COSSANGE, Benoit D'ABBADIE, Alain D'AMATO, Jacques DUPIN, Michel HERAIL, Frédéric LACAS, Michel LOUP, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Sébastien SAEZ, Claude VISTE, Luc ZENON.

Etaient absents et avaient donné procuration :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires Cathy CIANNI à Roselyne PESTEIL, Anne-Catherine MONTOYA à Christophe THOMAS, Perrine PELAEZ à Yvon MARTINEZ, Natalia PETITJEAN à Marie GIMENO. Elisabeth PISSARRO à Michel HERAIL, Nourredine ABID à Emmanuelle MENARD, Gérard ANGELI à Alberte FREY, Henri FABRE LUCE à Bénédicte FIRMIN, Christophe LLOP à Gérard BOYER, Jean-Claude RENAU à Bernard AURIOL.

Etait absent:

Monsieur le Conseiller Communautaire Pascal RESPLANDY.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Oscar BONAMY.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2221-1 à 10 et R.2221-18 à 52,

Vu les dispositions du Code du Tourisme, notamment les articles L.133-4 à L.133-10, L.134-6, R.133-1 à 18, R.134-12,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 23 novembre 2012 approuvant la création d'un office de tourisme communautaire sous la forme d'un EPIC,

Vu la délibération n°245 du Conseil Communautaire du 11 octobre 2018 entre du management de la conseil Communautaire du 11 octobre 2018 entre de la conseil Communautaire du 11 octobre 2018 entre de la conseil Communautaire du 12 octobre 2018 entre de la conseil Communautaire du 12 octobre 2018 entre de la conseil Communautaire du 12 octobre 2018 entre de la conseil Communautaire du 13 octobre 2018 entre de la conseil Communautaire du 12 octobre 2018 entre de la conseil Communautaire du 14 octobre 2018 entre de la conseil Communautaire du 15 octobre 2018 entre de la conseil Communautaire du 15 octobre 2018 entre de la conseil Communautaire du 15 octobre 2018 entre de la conseil Communautaire du 15 octobre 2018 entre de la conseil Communautaire du 15 octobre 2018 entre de la conseil Communautaire du 15 octobre 2018 entre de la conseil Communautaire du 16 octobre 2018 entre de la conseil Communautaire du 16 octobre 2018 entre de la conseil Communautaire du 17 octobre 2018 en statutaire de l'Office de tourisme, pour mettre les statuts en conformité aprè de létéransmissione 21/09/2020 par de le létéransmissione 21/09/2020 par de letéransmissione 21/09/2020 par le législateur.

Il convient aujourd'hui de modifier à nouveau les statuts de la façon suivante :

Au chapitre 2/Administration générale, article 3, organisation générale et désignation des membres, la phrase « Le Comité de Direction comprend 19 membres titulaires et 19 membres suppléants désignés par le Conseil Communautaire » devient « Le Comité de Direction comprend 13 membres titulaires et 13 membres suppléants désignés par le Conseil Communautaire » ;

Au chapitre 2/Administration générale, article 3, fonctionnement, la phrase « Lorsqu'un membre titulaire du comité de direction, convoqué à la séance, ne peut y siéger, un suppléant prendra part au vote à sa place » devient « Lorsqu'un membre titulaire du Comité de Direction, convoqué à la séance, ne peut y siéger, un membre suppléant prendra sa place avec priorité pour les membres élus représentant le Conseil Communautaire et dans l'ordre établi dans les listes ci-dessous ».

Par ailleurs, les statuts étant ainsi modifiés, il convient de désigner les membres invités à siéger au Comité de Direction de l'Office de Tourisme pour la durée du mandat 2020/2026.

Ainsi, le nouveau Comité de Direction sera composé de :

- Sept (7) membres titulaires et sept (7) membres suppléants représentant la Communauté d'Agglomération avec la répartition suivante :
- 3 élus titulaires et 3 élus suppléants représentant la commune de Béziers, classée « station de tourisme »,
- 1 élu titulaire et 1 élu suppléant représentant la commune de Sérignan, classée « station de tourisme »,
- 1 élu titulaire et 1 élu suppléant représentant la commune de Valras Plage, classée « station de tourisme »,
- 1 élu titulaire et 1 élu suppléant représentant la commune de Villeneuve les Béziers, classée « station de tourisme »,
- 1 élu titulaire et 1 élu suppléant représentant les autres communes de la Communauté d'Agglomération,
- Six (6) membres titulaires et Six (6) membres suppléants représentant des organisations professionnelles représentatives du tourisme ou des personnalités qualifiées ainsi identifiées :
 - Fédération de l'Hôtellerie de Plein Air : 1 titulaire et 1 suppléant
 - . Union des Métiers de l'Industrie Hôtelière : 1 titulaire et 1 suppléant
 - . Syndicat des Côteaux de Béziers : 1 titulaire
 - . Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Hérault : 1 titulaire et 1 suppléant
 - . Aéroport de Béziers Cap d'Agde Hérault Méditerranée : 1 titulaire
 - . Coesio (ex-Association Internationale des Villes de Francophones de Congrès) : 1 titulaire
 - . Association des Sites et Cités Remarquables de France : 1 suppléant
 - . Comité Interprofessionnel des Vins du Languedoc : 1 suppléant
 - . Personnalité qualifiée : 1 suppléant

Siégeront pour le compte des organisations professionnelles et des personnalités qualifiées et dans l'ordre suivant :

- . en tant que titulaires :
 - Fédération de l'Hôtellerie de Plein Air
 - . Union des Métiers de l'Industrie Hôtelière
 - . Syndicat des Côteaux de Béziers
 - . Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Hérault
 - . Aéroport de Béziers Cap d'Agde Hérault Méditerranée
 - . Coesio (ex-Association Internationale des Villes de Francophones de Congrès)
- . en tant que suppléants :
 - . Fédération de l'Hôtellerie de Plein Air
 - . Union des Métiers de l'Industrie Hôtelière
 - . Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Hérault
 - . Comité Interprofessionnel des Vins du Languedoc
 - Association des Sites et Cités Remarquables de France
 - . Monsieur Jean Lauze

Les organisations professionnelles précédemment indiquées seront sollicitées pour désigner ellesmêmes leurs représentants nominativement à l'initiative de la direction de l'office de tourisme.

Il convient ainsi de désigner les 7 membres titulaires et 7 membres suppléants représentant la Communauté d'Agglomération et les 6 membres titulaires et 6 membres suppléants représentant des organisations professionnelles représentatives du tourisme ou des personnalités qualifiées telles que décrites ci dessus.

Il est précisé que, conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT, les délégués doivent être élus au scrutin secret, sauf si l'organe délibérant décide, à l'unanimité, de ne pas procéder à ce type de scrutin.

De plus, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- d'approuver les modifications des statuts de l'Office de Tourisme y compris le nouveau contingent de membres élus et socio-professionnels appelés à siéger au Comité de Direction,
- de procéder à la nomination des délégués titulaires et suppléants de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée appelés à siéger au sein du Comité de Direction de l'office de tourisme communautaire selon selon la répartition suivante :
- Sept (7) membres titulaires et sept (7) membres suppléants représentant l'agglomération avec la répartition suivante :
- 3 élus titulaires et 3 élus suppléants représentant la commune de Béziers, classée « station de tourisme ».
- 1 élu titulaire et 1 élu suppléant représentant la commune de Sérignan, classée « station de tourisme »,
- 1 élu titulaire et 1 élu suppléant représentant la commune de Valras Plage, classée « station de tourisme »,
- 1 élu titulaire et 1 élu suppléant représentant la commune de Villeneuve les Béziers, classée « station de tourisme »,
- 1 élu titulaire et 1 élu suppléant représentant les autres communes de la Communauté d'Agglomération,
- Six (6) membres titulaires et Six (6) membres suppléants représentant des organisations professionnelles représentatives du tourisme ou des personnalités qualifiées ainsi identifiées :
 - . Fédération de l'Hôtellerie de Plein Air : 1 titulaire et 1 suppléant
 - . Union des Métiers de l'Industrie Hôtelière : 1 titulaire et 1 suppléant
 - . Syndicat des Côteaux de Béziers : 1 titulaire
 - . Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Hérault : 1 titulaire et 1 suppléant
 - . Aéroport de Béziers Cap d'Agde Hérault Méditerranée : 1 titulaire
 - . Coesio (ex-Association Internationale des Villes de Francophones de Congrès) : 1

titulaire

- . Association des Sites et Cités Remarquables de France : 1 suppléant
- . Comité Interprofessionnel des Vins du Languedoc : 1 suppléant
- . Personnalité qualifiée : 1 suppléant
- d'appliquer les dispositions du dernier alinéa de l'article L 2121-21 du CGCT, qui stipule que « le conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations (...), sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin »,

MEMBRES TITULAIRES
Elisabeth PISSARRO
Benoît d'ABBADIE
Robert MENARD
Frédéric LACAS
Florence TAILLADE
Fabrice SOLANS
Bertrand GELLY

- Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, et dans la mesure où le nombre de candidat déclaré correspond au nombre de siège à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement comme suit :

MEMBRES TITULAIRES	
Elisabeth PISSARRO	
Benoît d'ABBADIE	
Robert MENARD	
Frédéric LACAS	
Florence TAILLADE	
Fabrice SOLANS	
Bertrand GELLY	

MEMBRES SUPPLEANTS
Sébastien SAEZ
Najah ALAMI
Henri FABRE-LUCE
Jacques DUPIN
Daniel BALLESTER
Céline DUBOIS
Didier BRESSON

- de composer le comité de direction avec six (6) membres titulaires et six (6) membres suppléants représentant des organisations professionnelles représentatives du tourisme ou des personnalités qualifiées ainsi identifiées :
 - . Fédération de l'Hôtellerie de Plein Air : 1 titulaire et 1 suppléant
 - . Union des Métiers de l'Industrie Hôtelière : 1 titulaire et 1 suppléant
 - . Syndicat des Côteaux de Béziers : 1 titulaire
 - . Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Hérault : 1 titulaire et 1 suppléant
 - . Aéroport de Béziers Cap d'Agde Hérault Méditerranée : 1 titulaire
 - . Coesio (ex-Association Internationale des Villes de Francophones de Congrès) : 1

titulaire

- . Association des Sites et Cités Remarquables de France : 1 suppléant
- . Comité Interprofessionnel des Vins du Languedoc : 1 suppléant
- . Personnalité qualifiée : 1 suppléant
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

21.0	121		_		
Nom	bre	de	Cons	ell	ers

En exercice :	55
Présents :	44
Représentés :	10
Absents:	1
Suffrages exprimés :	54
Pour:	54
Contre:	. 0

Le Conseil adopte à l'unanimité,

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour expédition conforme

Le Président